

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 27 septembre 2022

N° VA_DEL2022_147

Objet : Candidature de la Ville de Villeneuve d'Ascq à l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Objectif centralité" de la Métropole Européenne de Lille

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Dominique GUERIN étant absent.

Présentation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Objectif centralité »

Les effets de la crise sanitaire ayant un impact sur les centralités commerciales et notamment sur celles déjà fragilisées, la Métropole Européenne de Lille (MEL), en collaboration avec la CCI Grand Lille et la CMA des Hauts de France, propose, par la mise en place d'un nouveau cadre partenarial, de renforcer son intervention auprès des communes pour participer à la consolidation et à la revitalisation des centres villes.

Ce cadre partenarial vise notamment à conjuguer les ressources et savoir-faire des acteurs et partenaires locaux (chambres consulaires, associations de commerçants, agence d'urbanisme, bailleurs sociaux, ...) autour de l'initiative communale, l'objectif étant d'installer durablement des offres de services adaptées aux besoins des habitants, de créer de nouvelles dynamiques, de nouveaux flux, et de contribuer à la qualité de vie et à l'animation des centres villes.

L'intervention métropolitaine, qui s'appuie sur un Appel à Manifestation d'Intérêt et une Charte « Objectif Centralité », porte sur 4 axes favorisant le commerce de proximité et servant l'aspiration au « consommer local et durable » ainsi que la mise en œuvre de stratégies digitales et environnementales :

- Axe 1 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré par l'accompagnement des entreprises situées dans le périmètre et la protection de la centralité ;
- Axe 2 : Développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions et les échanges de flux au bénéfice du fonctionnement de la centralité ;

- Axe 3 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public en optimisant ses qualités marchandes ;

- Axe 4 : Renforcer l'attractivité et promouvoir une diversité et une densité d'usages et de services y compris dans une acceptation élargie qui intègre le commerce non-sédentaire et l'économie de proximité (équipements, services publics, offre culturelle, de loisirs, services de santé, ...).

La création ou l'extension de cellules commerciales en dehors des centralités doit, dans ce cadre, être limitée afin de ne pas fragiliser l'offre existante sur la commune et sur les territoires voisins.

Candidature de la Ville à l'AMI « Objectif Centralité »

Afin de renforcer le maillage commercial de proximité, les dossiers de candidature à l'AMI « Objectif Centralité » doivent porter sur des périmètres géographiques resserrés appelés « centralités ». Le dossier de candidature de la Ville de Villeneuve d'Ascq portera sur la centralité commerciale du centre ville, en lien avec les objectifs de l'opération Grand Angle, dans un périmètre incluant :

- Le parvis de la station de métro Hôtel de Ville
- La Place Salvador Allende
- La Chaussée haute nord/sud de l'Hôtel de Ville
- Le Forum Vert

Une fois réceptionné, le dossier de candidature est proposé pour validation au Comité Partenarial « Objectif Centralité » composé d'élus de la MEL et d'élus des chambres consulaires partenaires du programme (CCI Grand Lille et CMA des Hauts de France). La candidature validée fait l'objet d'une convention cadre engageant l'ensemble des parties sur une durée pouvant aller jusqu'à fin 2025.

Gouvernance

La gouvernance du programme se fait aux niveaux métropolitain et communal. Un Comité partenarial métropolitain des partenaires contributeurs (COPAR) présidé par le Vice-président au développement économique de la MEL et regroupant les principaux partenaires du programme assure le pilotage métropolitain.

À l'échelle communale, il est proposé que la Ville installera, après validation par le COPAR « Objectif Centralité » de son dossier de candidature pour la centralité définie, un Comité de projet présidé par Monsieur Lionel Baptiste, adjoint au Maire.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 15 septembre 2022, Il est proposé aux membres du conseil :

- de présenter la candidature de la Ville de Villeneuve d'Ascq à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) métropolitain "Objectif centralité" ;
- d'approuver la charte métropolitaine "Objectif centralité" ci-annexée ;
- de désigner la centralité du centre ville et son périmètre géographique resserré tel que présenté, comme objet du dossier de candidature déposé à l'AMI ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise

en œuvre de l'AMI, notamment le dossier de candidature et la charte métropolitaine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place le Comité de projet dès notification par la Métropole Européenne de Lille de la validation de la candidature.

Politique publique (domaine-action-activité) : 05.1.1 Soutien à l'activité économique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité des présents et des représentés cette proposition, Claudine REGULSKI, Catherine BOUTTE, Eva KOVACOVA, Pauline SEGARD, Fabien DELECROIX, Antoine MARSZALEK, Vincent LOISEAU ayant voté contre.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 29 septembre 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20220927-190228-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 29 septembre 2022

Charte métropolitaine « objectif centralité »

Contexte métropolitain

Une forte identité commerciale moins présente à l'échelle de la proximité

Polycentrique et transfrontalière, la métropole lilloise se distingue par la diversité de ses territoires. 95 communes composent ainsi le périmètre de la Métropole Européenne de Lille qui regroupe 1,2 millions d'habitants. Plus de la moitié des communes compte moins de 5.000 habitants.

Berceau de la grande distribution, de la vente à distance et plus récemment du e-commerce, la métropole lilloise véhicule une image commerçante dynamique en constant renouvellement.

La force commerciale de la métropole puise également dans ses commerces de proximité qui représentent un réel potentiel de création d'emplois, de lien social mais aussi d'animation urbaine.

La métropole lilloise dispose d'un maillage des commerces du quotidien relativement satisfaisant. Cependant, le nombre d'activités de commerces rapporté à la population apparaît plus faible que dans les métropoles d'une taille comparable et cette caractéristique est associée à une forte densité en mètres carrés des grandes et moyennes surfaces.

Dans un contexte commercial en perpétuelle évolution, cette spécificité accentue les différences entre les territoires et la fragilité de certains d'entre eux, avec, selon les cas, un enjeu de reconstitution d'une offre, notamment dans certains territoires ruraux.

Face à ces constats, la Métropole Européenne de Lille porte dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) une ambition forte de renforcement des centralités commerciales, à travers les orientations suivantes :

- « La priorité est donnée à l'implantation des activités commerciales et de services dans les espaces à vocation mixte de la tâche urbaine, qu'ils soient existants ou futurs. Le commerce et les services commerciaux doivent ainsi contribuer pleinement à la constitution (ou au renforcement) d'un tissu urbain mixte, composé des différentes fonctions urbaines (logement, activités, transports, équipements).
- Au sein du tissu urbain mixte, les centralités commerciales urbaines sont les lieux privilégiés d'implantation des activités commerciales (dont l'artisanat commercial).
- La priorité est donnée au renforcement du maillage commercial de proximité. »

Le PLU2 décline ces orientations dans une ambition de rééquilibrage territorial qui entend développer les centralités des villes et des bourgs tout en répondant à la nécessité de renouvellement des équipements « monofonctionnels » situés en périphérie.

Des réponses à la crise qui ont renforcé la mobilisation des acteurs.

Le commerce ne se décrète pas, dit l'adage et il semble en effet que les stratégies de redynamisation des centralités doivent s'appuyer sur l'ensemble des facteurs de commercialité.

Cette vision d'ensemble concerne également les acteurs.

Si le développement du commerce mobilise une grande diversité des compétences, aucun acteur ne dispose seul des réponses à l'enjeu de renouvellement de nos centralités.

A cet égard, les mesures de fermeture prises pour lutter contre la pandémie du covid ont accéléré une prise de conscience et le désir de travailler ensemble autour d'une vision élargie et coordonnée de la centralité.

Cette volonté commune a associé la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille (CCIGL), la Chambre de Métiers et d'Artisanat (CMA) et la Métropole Européenne de Lille (MEL), qui ont travaillé ensemble à l'élaboration du programme « objectif centralité ».

L'ensemble de ces acteurs, entrant dans ce nouveau cadre partenarial, partage la même volonté d'accompagner les projets communaux de soutien à l'économie de proximité.

Par une coordination renforcée et une mise en commun de leurs moyens à l'intérieur d'un projet pluridisciplinaire et pluriannuel, ils souhaitent optimiser le bénéfice de leurs investissements respectifs au service de cette ambition.

Par cet effort de coordination, les partenaires entendent maintenir et développer une offre de biens et services diversifiée dans les centralités de notre métropole.

La charte métropolitaine « objectif centralité » pose un certain nombre de grands principes et d'objectifs que les partenaires et les communes signataires s'engagent à respecter.

Principes

Considérant les défis à relever,

- Les partenaires associés souhaitent porter avec les communes volontaires une dynamique de transformation et de développement des centralités commerciales en privilégiant l'action collective et coordonnée ;
- L'appel à manifestation d'intérêt « Objectif centralité » (AMI) constitue le cadre de travail de cette ambition ;
- Chacun des partenaires associés, apporte ses moyens, dispositifs et compétences au service d'un projet communal qui doit, conformément au règlement de l'AMI, remplir un certain nombre d'exigences tant dans ses modalités d'élaboration et de gestion, que dans son contenu ;
- Le programme est ouvert, au-delà des partenaires fondateurs, aux acteurs locaux et nationaux souhaitant à s'y investir.

Objectifs

Les partenaires associés accompagnent les communes dans la mise en œuvre de stratégies de dynamisation de centralités via des plans d'actions pluriannuels et pluridisciplinaires.

Cet objectif principal se décline dans plusieurs axes d'intervention, repris ci-dessous, qui structurent la démarche.

- Axe 1 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré par l'accompagnement des entreprises situées dans le périmètre de protection de la centralité ;
- Axe 2 : Développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions et les échanges générateurs de flux au bénéfice de la centralité ;
- Axe 3 : Mettre en valeur les formes urbaines et l'espace public en optimisant ses qualités marchandes ;
- Axe 4 : Renforcer l'attractivité et promouvoir une diversité des usages dans une acceptation élargie qui intègre le commerce non-sédentaire et les différents points d'ancrage d'une économie de proximité (équipements, services publics, offre culturelle, de loisirs, services de santé...).

En se mobilisant aux côtés des communes, les partenaires associés souhaitent améliorer l'accès à une offre de services adaptée aux besoins des habitants et répondant aux enjeux d'animation des centralités.

Dans tous les compartiments de leurs actions, les partenaires s'efforceront systématiquement de faire avancer les enjeux transversaux en matière d'innovation (sociale, environnementale, commerciale, etc.), de transition énergétique et environnementale, et de promotion de la ville durable et « intelligente ».

Ils contribueront à servir l'aspiration croissante au « consommer local » et « durable » en soutenant les circuits courts et locaux, mais aussi la mise en œuvre de stratégies digitales, de logistique urbaine du dernier kilomètre, d'utilisation des modes doux, etc.

Engagements

Les partenaires associés s'engagent à s'investir dans la mise en œuvre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Objectif Centralité », en restant fidèles aux principes de la présente charte.

S'agissant de l'accompagnement des projets communaux et plus largement de la gestion de l'AMI « Objectif Centralité », les partenaires s'engagent à :

- respecter les principes de la charte ainsi que le cadre et la méthode de l'AMI,
- agir dans le respect des orientations reprises dans les documents de planification métropolitains (cf. ci-dessus) en limitant notamment la création et l'extension de cellules commerciales en dehors des centralités,
- s'informer et se mobiliser collectivement pour renforcer les centralités principales (centre-ville, centre-bourg, quartier) avec une concentration des moyens sur un périmètre prioritaire, et
- se mobiliser au sein des instances de gouvernance de l'AMI : à l'échelle locale, le comité de projet, organisé sur l'initiative de la commune ; à l'échelle métropolitaine, le comité partenarial.